



1/ Rapport de Présentation

Livret 0 – Résumé Non Technique (RNT)

Version pour arrêt en conseil communautaire le 11/12/2025



**Quimperle
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**



**Plan local d'urbanisme
intercommunal**
steuñv lec'hel ar c'hêraozañ
etre-kumunel

SOMMAIRE

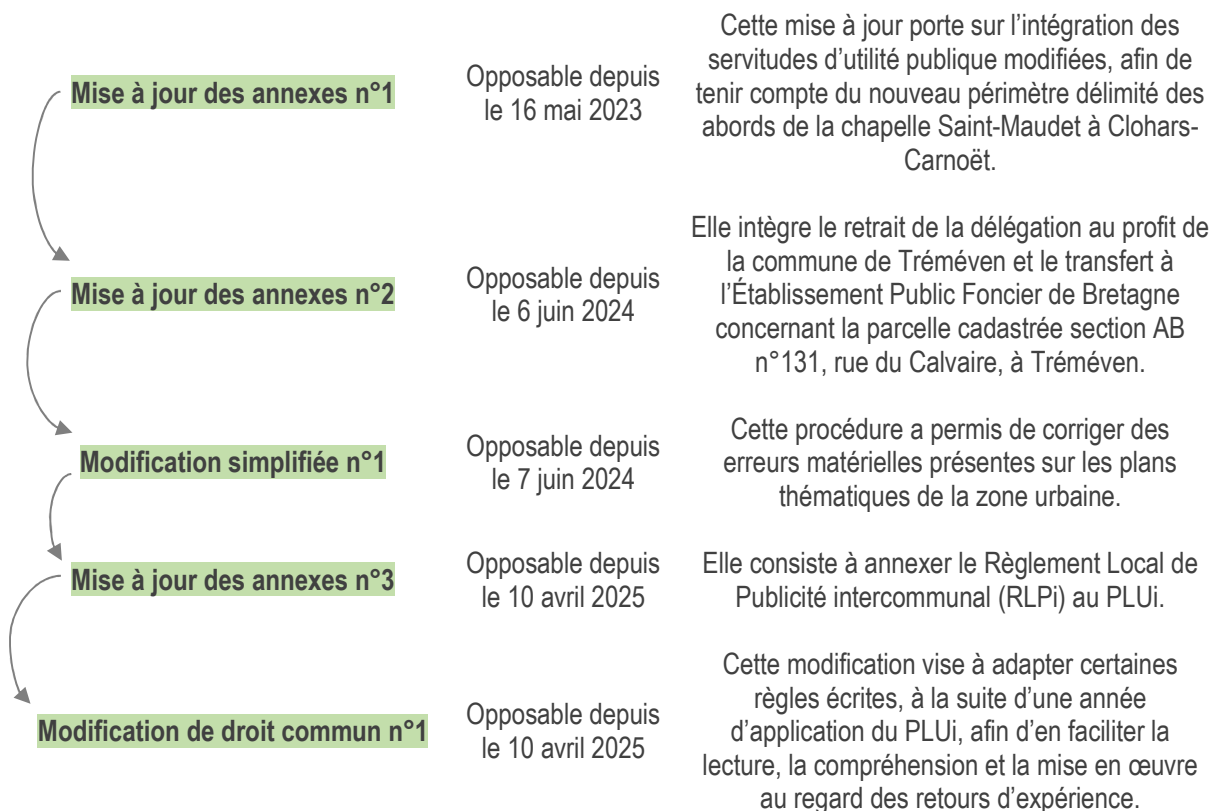
PREAMBULE	3
A. LE CONTEXTE DE LA REVISION DU PLUi DE DE QUIMPERLE COMMUNAUTE	3
B. LE RESPECT DES OBJECTIFS FIXES A L'ARTICLE L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME	3
PRINCIPALES MODIFICATIONS LIEES A LA REVISION GENERALE N°1	4
A. SPECIFICITES TECHNIQUES DE LA REVISION PAR RAPPORT A L'ELABORATION DU PLUi	4
1. <i>De réviser le projet de territoire.....</i>	4
2. <i>De modifier la structure réglementaire</i>	5
3. <i>De garantir la compatibilité avec les nouveaux documents cadres.....</i>	5
4. <i>De mettre à jour l'évaluation environnementale.....</i>	5
B. SCENARIOS ET CHOIX OPERES POUR ETABLIR LE PADD	5
C. L'INTEGRATION DU PADD AU SEIN DES PIECES REGLEMENTAIRES	6
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLUi	7
A. METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	7
B. ARTICULATION DU PLUi AVEC LES DOCUMENTS CADRES.....	10
C. CHOIX OPERES AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES : ÉVALUATION DES SCENARIOS ENVISAGES....	10
D. ANALYSE EXPOSANT LES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT.....	10
1. <i>Analyse du PADD</i>	11
2. <i>Analyse du règlement, des OAP et des choix d'aménagement.....</i>	11
E. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES SITES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE	11
1. <i>Méthode d'analyse</i>	12
2. <i>Les secteurs les plus sensibles des OAP.....</i>	12
3. <i>Les STECAL et les zones agricoles ou naturelles spécifiques</i>	12
4. <i>Les emplacements réservés</i>	12
5. <i>Changements de destination des bâtiments</i>	13
F. EVALUATION DES INCIDENCES DANS LES SITES NATURA 2000	14
G. DISPOSITIFS DE SUIVI DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX DU PLUi.....	15

PREAMBULE

A. Le contexte de la révision du PLUi de de Quimperlé Communauté

La présente procédure concerne la **révision générale n°1** du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Quimperlé Communauté**, approuvé par le conseil communautaire le **9 février 2023** et **opposable depuis le 14 février 2023**.

Depuis son approbation, le PLUi a déjà fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :



B. Le respect des objectifs fixés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme

Les orientations du Plan Local d'Urbanisme intercommunal doivent répondre aux objectifs du développement durable énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme et qui peuvent être résumés ainsi : équilibre, diversité, préservation.

Equilibre

Le projet définit un développement territorial qui intègre l'intensification urbaine, promeut un développement urbain maîtrisé, tout en s'attachant à une utilisation économe des espaces naturels, une préservation des

espaces affectés aux activités agricoles et forestières et une protection des sites, des milieux et paysages, naturels et urbains, en favorisant la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire.

Diversité

Le projet assure la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

Préservation

Le projet participe à la sécurité et à la salubrité publiques, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, à la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et à la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

L'élaboration du projet de PLUi a été guidée à la fois par :

- Les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Et des dispositions réglementaires (loi-cadre) et spatiales (documents de planification supra-communaux) de normes supérieures.

PRINCIPALES MODIFICATIONS LIEES A LA REVISION GENERALE N°1

A. Spécificités techniques de la révision par rapport à l'élaboration du PLUi

La révision vise à **modifier en profondeur des éléments du PLUi approuvé**, contrairement à une modification qui ne peut intervenir que ponctuellement. Elle entraîne juridiquement la nécessité :

1. De réviser le projet de territoire

- Actualisation du scénario démographique et des besoins en logements.
- Révision des capacités d'urbanisation et des enveloppes constructibles menant à l'ajout et à la suppression de secteurs de projets.
- Ajustement des objectifs du PADD, notamment sur la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), la gestion équilibrée de l'urbanisation ou les enjeux paysagers et environnementaux.

2. De modifier la structure réglementaire

- Ajout, suppression ou réécriture de règles du règlement écrit.
- Evolutions du zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles.
- Intégration de nouvelles OAP thématiques (énergie/climat/continuités écologiques et coloration) et adaptation éventuelle des OAP existantes.

3. De garantir la compatibilité avec les nouveaux documents cadres

- Intégration des exigences issues de la **modification n°2 du SCoT (2025)** : sobriété foncière, objectifs ENAF, économie de l'espace, trajectoire démographique.
- Prise en compte des évolutions législatives récentes (loi Climat & Résilience, objectifs ZAN).
- Mise en cohérence avec les nouveaux schémas techniques (SDAEU, zonage pluvial, etc.).

4. De mettre à jour l'évaluation environnementale

La révision nécessite une évaluation environnementale complète, portant sur les incidences du projet révisé.

B. SCENARIOS ET CHOIX OPERES POUR ETABLIR LE PADD

L'élaboration du PADD s'est appuyée sur une démarche prospective fondée sur plusieurs scénarios, permettant d'examiner différents niveaux d'ambition et d'exigence. Cette réflexion a servi à poser les grandes questions structurantes du projet : évolution démographique, besoins en logements, attractivité résidentielle, impacts sur la mobilité, capacités économiques, équilibre entre développement et préservation des ressources naturelles, rôle de la biodiversité, impacts environnementaux, et choix d'échelles et de temporalités.

Six fondements ont été retenus comme invariants du PADD :

- La position stratégique du territoire dans le système urbain du sud-Bretagne ;
- Une dynamique de croissance démographique soutenue mais équilibrée ;
- La solidarité territoriale et la cohésion sociale ;
- Une ruralité innovante ;
- La place structurante de l'eau et des paysages ;
- Une transition énergétique engagée.

Le scénario démographique adopté retient une croissance annuelle de **0,4 %**, cohérente avec les tendances locales et régionales. Le territoire a accueilli **6 019 habitants** en 16 ans (≈ 375 habitants/an) et présente un niveau d'attractivité comparable à celui de la Bretagne et du Finistère. Le scénario retenu, aligné avec le SCoT et confirmé par les études prospectives (ADEUPA), permet d'anticiper les besoins à l'horizon 2034 tout en maîtrisant le développement spatial.

Ainsi le PADD retient 4 200 logements, avec une consommation d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) strictement limitée (144 ha) et une forte part d'intensification. Les surfaces foncières pour l'habitat sont

calibrées pour rester dans les limites SCoT, avec un objectif annuel de 300 logements produits et une répartition équilibrée entre polarités respectant l'armature urbaine. Une baisse très marquée de la consommation d'ENAF est prévue par rapport à la décennie précédente.

C. L'INTEGRATION DU PADD AU SEIN DES PIECES REGLEMENTAIRES

Les orientations de développement de l'agglomération énoncées dans le PADD sont traduites sous forme réglementaire dans les documents graphiques et le règlement du PLUi.

Les orientations réglementaires du projet de PLUi révisé se déclinent au travers de plusieurs documents :

- Un **règlement** comprenant :
 - Des **plans de zonage** avec les limites des différentes zones
 - Des **prescriptions graphiques** associées au « zonage » et notamment :
 - ↳ des espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer conformément à l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme ;
 - ↳ des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts ;
 - ↳ des éléments protégés au titre de l'article L.153-17° du Code de l'urbanisme ...
 - Un **règlement écrit** qui comprend plusieurs types de zones réglementées par des articles couplés à des règles graphiques
 - Des **plans thématiques** (règles graphiques) qui permettent d'organiser le développement urbain, garantir la cohérence urbaine et gérer la forme de la ville donnée à voir, essentiellement depuis l'espace public.
 - Des annexes d'inventaires réglementaires
- Des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** comprenant :
 - Des **OAP sectorielles d'aménagements** qui précisent les conditions d'aménagement des secteurs définis comme stratégiques par l'intercommunalité.
 - Des **OAP thématiques** sur les thèmes du patrimoine, de l'insertion architecturale et paysagère, de l'intensification urbaine, de la coloration des façades et de l'énergie, climat et continuité écologiques.
- Des **annexes** qui comprennent notamment :
 - Les Servitudes d'Utilité Publique, les risques et les Sites Patrimoniaux Remarquables
 - Des informations sur différentes thématiques et notamment des annexes sanitaires comprenant le règlement et le zonage eaux pluviales, les présomptions de site archéologique...

Ces documents seront opposables aux tiers suite à l'approbation de la révision du PLUi par le conseil communautaire (après consultation des Personnes Publiques Associées et enquête publique, pouvant impliquer la modification à la marge ou substantielle du présent projet de PLUi révisé).

Les 5 OAP thématiques du PLUi viennent décliner les objectifs du PADD en matière de développement durable, de maîtrise de l'urbanisation et de valorisation du patrimoine. L'OAP « intensification » encadre la densification de 47 ha de secteurs diffus en zone urbaine afin de limiter l'étalement et de maîtriser la division parcellaire. Deux OAP thématiques « patrimoine » et « insertion architecturale et paysagère » complètent le règlement par des recommandations qualitatives visant à préserver l'identité bâtie et paysagère. L'OAP « coloration » harmonise les teintes et finitions pour renforcer l'attractivité et la cohérence des centres-bourgs et centres-villes. Enfin, l'OAP « Énergie, climat et continuités écologiques » intègre les enjeux de transition énergétique, d'adaptation climatique,

de biodiversité, d'énergies renouvelables et de mobilités actives afin de garantir un urbanisme plus durable et cohérent avec le PCAET (Plan Climat Air Energie Territoriale).

La traduction réglementaire du PLUi est ainsi composé des pièces suivantes :



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLUI

A. Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLUi a été menée conformément au Code de l'urbanisme et adaptée aux enjeux propres au territoire. Elle intègre systématiquement les questions environnementales à chaque étape de l'élaboration du document.

Les 27 enjeux identifiés à l'issue de l'État Initial de l'Environnement ont été hiérarchisés en fonction de leur importance pour la préservation des milieux naturels et de la santé publique. Cette hiérarchisation tient également compte de la capacité réelle de la collectivité à agir sur chacun d'eux, afin de distinguer les enjeux sur lesquels elle dispose d'un levier d'intervention direct de ceux sur lesquels son action est plus limitée :

- **8 enjeux sont jugés fort**, il s'agit d'enjeux portant sur la préservation des milieux naturels et de la trame verte et bleue, sur la prise en compte des risques naturels, sur le changement climatique, la transition énergétique et sur la préservation de la ressource en eau.
- **13 enjeux sont jugés d'importance moyenne**. Ils complètent la liste précédente avec des enjeux liés à la préservation des paysages naturels, à l'artificialisation des sols, à la ressource en eau et la gestion des risques et des nuisances pour la population.
- Enfin, **6 enjeux sont jugés d'importance faible**, il s'agit exclusivement d'enjeux liés à la qualité paysagère et aux ressources qui, présentant pour une partie un caractère d'ordre esthétique, n'impacterait pas ou peu la santé publique et les milieux naturels.

A noter, les numéros des enjeux ne reflètent pas leur ordre de priorité au sein de la hiérarchisation (fort / moyen / faible).

NUMERO	THEMES ABORDES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	HIERARCHISATION DE L'ENJEU
1	Risques et nuisances	PRISE EN COMPTE DES RISQUES D'INONDATION, DE SUBMERSION ET DE MOUVEMENTS DE TERRAIN	FORT
2	Changement climatique, transition énergétique et économie circulaire	ANTICIPATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LES ENSEMBLES URBAINS ET LES SECTEURS LITTORAUX AU REGARD DU RENFORCEMENT DES RISQUES NATURELS ATTENDUS ET AU VU D'UN RISQUE DE FRAGILISATION DE LA SANTE HUMAINE	FORT
3	Changement climatique, transition énergétique et économie circulaire	REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE NOTAMMENT DANS LE SECTEUR AGRICOLE	FORT
4	La ressource en eau et sa gestion	PRESERVATION DES COURS D'EAU ET DE LEURS MILIEUX ASSOCIES	FORT
5	Paysage, patrimoine et milieux naturels	MAINTIEN DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ET RESTAURER LES ENSEMBLES NATURELS FRAGILISES DONT DES ESPACES BOCAGERS.	FORT
6	Paysage, patrimoine et milieux naturels	MAINTIEN DE LA QUALITE ECOLOGIQUE DES ESPACES LITTORAUX, AQUATIQUES ET BOISES AU SUD ET AUX ESPACES BOCAGERS AU NORD.	FORT
7	Paysage, patrimoine et milieux naturels	PRESERVATION DU LITTORAL ET SES MILIEUX ASSOCIES NOTAMMENT LA MOSAÏQUE ECOLOGIQUE EXISTANTE	FORT
8	Paysage, patrimoine et milieux naturels	AMELIORATION DE LA GESTION DES ENSEMBLES BOISES (BOCAGE ET FORET) EN LIEN AVEC LEUR FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE	FORT
9	Occupation du sol et consommation foncière	LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN PARTICULIEREMENT DANS L'AGGLOMERATION DE QUIMPERLE, LE LITTORAL ET LE LONG DE LA RN165	MOYEN
10	La ressource en eau et sa gestion	MAINTIEN DE LA QUALITE DES EAUX POTABLES ET DES MASSES D'EAU QUI COMPOSENT LE TERRITOIRE	MOYEN
11	Changement climatique, transition énergétique et économie circulaire	REDUCTION DES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES LIES PARTICULIEREMENT AUX ACTIVITES AGRICOLES, AUX TRANSPORTS ET A CERTAINS MODES DE CHAUFFAGE	MOYEN
12	Changement climatique, transition énergétique et économie circulaire	GARANTIE D'UNE APPROCHE ENERGETIQUE EFFICIENTE DANS LE SECTEUR DU BATIMENT, DES TRANSPORTS ET DE L'INDUSTRIE	MOYEN
13	La ressource en eau et sa gestion	PRISE EN COMPTE DE L'AFFLUENCE DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE DANS L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET LA GESTION DES EAUX USEES.	MOYEN
14	Paysage, patrimoine et milieux naturels	MAINTIEN DES PAYSAGES ARBORES	MOYEN

15	La ressource en eau et sa gestion	AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS DE GESTION DES EAUX USEES	MOYEN
16	Changement climatique, transition énergétique et économie circulaire	POURSUITE DU RECYCLAGE DES DECHETS ET RENFORCEMENT DE LA VALORISATION MATIERE ET ORGANIQUE	MOYEN
17	Changement climatique, transition énergétique et économie circulaire	POURSUITE D'UNE PRODUCTION LOCALE D'ENERGIE RENOUVELABLE ET FATALE ET DIVERSIFICATION DES SOURCES DE PRODUCTION	MOYEN
18	Changement climatique, transition énergétique et économie circulaire	RENFORCEMENT DES AMENAGEMENTS ET CONSTRUCTIONS SOBRES EN MATERIAUX ET DURABLES	MOYEN
19	Paysage, patrimoine et milieux naturels	VEILLER A PORTER ATTENTION AUX POPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS	MOYEN
20	Paysage, patrimoine et milieux naturels	PRESERVATION DE L'IDENTITE DE CHAQUE UNITE PAYSAGERE ET DES ENSEMBLES PATRIMONIAUX ET PRESERVATION DES SITES MAJEURS	MOYEN
21	Risques et nuisances	REDUCTION DES NUISANCES SONORES DANS LES ZONES URBAINES DEJA SOUMISES A CE RISQUE	MOYEN
22	Changement climatique, transition énergétique et économie circulaire	GARANTIE DE L'AUTONOMIE DU TERRITOIRE VIS-A-VIS DES GRANULATS ET VEILLER A LA REDUCTION DES MATERIAUX DE CONSTRUCTIONS	FAIBLE
23	Changement climatique, transition énergétique et économie circulaire	DIVERSIFICATION DES MODES DE VALORISATION LES DECHETS	FAIBLE
24	Paysage, patrimoine et milieux naturels	PRESERVATION ET VALORISATION DES VUES NOTAMMENT SUR LES MONTAGNES NOIRES ET LE LITTORAL	FAIBLE
25	Paysage, patrimoine et milieux naturels	MAINTIEN DE LA QUALITE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE DU TISSU BATI NOTAMMENT DANS LES ZONES RESIDENTIELLES, ECONOMIQUES ET COMMERCIALES OFFRANT DEJA UN PAYSAGE BANALISE ET PARTICULIEREMENT DANS L'AGGLOMERATION DE QUIMPERLE ET SUR LA COTE LITTORALE	FAIBLE
26	Paysage, patrimoine et milieux naturels	VALORISATION DU MODE DE VIE ET DU TISSU BATI AUTOUR DE SCAËR	FAIBLE
27	Paysage, patrimoine et milieux naturels	POURSUITE DE L'ETAT DES CONNAISSANCES DES ZONES DE PRESOMPTION ARCHEOLOGIQUES	FAIBLE

Les incidences du PLUi ont été analysées de manière détaillée par thématique, en mobilisant la séquence éviter–réduire–compenser (ERC) et en examinant le PADD, le règlement et les secteurs de projets. Les secteurs sensibles ont été évalués grâce à l'Envirocore, outil fondé sur 27 critères environnementaux. Cette analyse a conduit à des ajustements des projets (ex. ajout de linéaires boisés, insertion de franges paysagères).

Enfin, un dispositif de suivi a été défini pour mesurer dans le temps les effets du PLUi et détecter d'éventuels impacts non prévus.

B. Articulation du PLUi avec les documents cadres

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation expose l'articulation du PLUi avec les autres documents d'urbanisme ainsi qu'avec les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'environnement, auxquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. Sur le territoire de Quimperlé Communauté, l'analyse a ainsi été menée au regard des principaux documents cadres en vigueur, dont les orientations et prescriptions ont été intégrées dans la révision du PLUi, assurant une cohérence globale et une compatibilité avec ces documents de référence :

- Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, approuvé le 18 mars 2022 ;
- Le SAGE Ellé – Isole – Laïta, approuvé le 10 juillet 2009 ;
- Le SAGE Sud Cornouaille, approuvé le 23 janvier 2017 ;
- Le SAGE Scorff, approuvé le 10 août 2015 ;
- Le PGRI du Bassin Loire-Bretagne 2022-2027, approuvé le 15 mars 2022 ;

C. Choix opérés au regard des solutions de substitution raisonnables : Evaluation des scénarios envisagés

L'élaboration du PADD s'est appuyée sur l'examen de plusieurs scénarios de développement, permettant d'évaluer différentes trajectoires possibles au regard des enjeux territoriaux, environnementaux et socio-économiques. La comparaison de ces options a permis d'identifier six fondements communs aux trajectoires jugées réalistes et compatibles avec les objectifs du territoire : intégration du positionnement stratégique du territoire, maintien d'une croissance démographique modérée, cohésion sociale, valorisation de la ruralité, prise en compte structurante de l'eau et des paysages, et engagement dans la transition énergétique.

Le scénario démographique retenu, fondé sur une croissance annuelle de +0,4 %, s'inscrit dans la continuité des tendances récentes et des projections régionales. Il permet d'anticiper les besoins futurs tout en limitant la pression foncière et en préservant les équilibres environnementaux.

Au terme de l'analyse, les choix intégrés au PADD correspondent aux scénarios raisonnables, compatibles avec les objectifs du SCoT, les capacités du territoire et les exigences de sobriété foncière, de préservation de l'environnement et de cohésion territoriale.

D. Analyse exposant les incidences notables de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement

Pour analyser les effets du PLUi, les 27 enjeux permanent l'analyse du PLUi ont été regroupés en **5 grandes thématiques** :

1. Occupation du sol et consommation foncière

2. Paysage, patrimoine et milieux naturels
3. Ressource en eau et gestion de l'eau
4. Changement climatique, transition énergétique et économie circulaire
5. Risques et nuisances

L'analyse se décompose en deux volets :

- **Le PADD**, évalué thématique par thématique, en comparant le scénario retenu au scénario « fil de l'eau ».
- **Le règlement, les OAP et les choix d'aménagement**, examinés de manière détaillée pour identifier les impacts potentiels.

Pour chaque enjeu, il est indiqué :

- S'il est pris en compte,
- Les points de vigilance éventuels,
- Les mesures d'Évitement, Réduction ou Compensation (ERC) mobilisées.

1. Analyse du PADD

Le PADD est évalué au regard des 27 enjeux. L'analyse identifie :

- Des **incidences positives** (maîtrise de l'étalement urbain, renforcement de la TVB, prise en compte des risques, sobriété énergétique...) ;
- Des **points de vigilance**, lorsque les réponses proposées nécessitent d'être confirmées ou renforcées par le règlement.

2. Analyse du règlement, des OAP et des choix d'aménagement

Les dispositions réglementaires (zonage, règles, annexes, OAP) sont également évaluées thématique par thématique.

Pour chaque thématique :

- Les incidences potentielles sont explicitées,
- Les mesures ERC associées sont rappelées via un code : (+) positif / (E) évitement / (R) réduction / (C) compensation.

L'évaluation vise à couvrir l'ensemble des pièces du PLUi et à garantir une lecture pédagogique des impacts.

E. Analyse environnementale des sites revêtant une importance particulière

L'évaluation environnementale du PLUi identifie et étudie les secteurs du territoire qui pourraient être touchés de manière notable par le projet d'aménagement. L'analyse porte en particulier sur les zones présentant des enjeux importants pour l'environnement (milieux naturels, risques, eau, paysage, agriculture...).

1. Méthode d'analyse

Pour évaluer la sensibilité de chaque secteur, un outil appelé **Enviroscore** a été utilisé. Il repose sur **27 critères** regroupés en 5 grandes familles :

- Milieux naturels et biodiversité
- Paysage et patrimoine
- Risques naturels et technologiques
- Agriculture
- Eau

Chaque critère est pondéré (faible, moyen, fort) et certains critères majeurs (réservoirs de biodiversité, zones humides validées, risque inondation, risques industriels) font automatiquement basculer un secteur dans les enjeux forts ou très forts.

L'Enviroscore produit une **note finale** classant chaque secteur de « très faible » à « très fort ».

2. Les secteurs les plus sensibles des OAP

L'étude recense un ensemble d'OAP et de secteurs spécifiques (STECAL, emplacements réservés, bâtiments susceptibles de changement de destination). Concernant les **OAP**, 24 d'entre elles ont été analysées en détail.

Elles sont classées selon leur niveau d'enjeux environnementaux :

- **Enjeux très forts : 6 OAP**, situées notamment à Quimperlé, Riec-sur-Bélon, Locunolé, Rédené et Bannalec.
- **Enjeux forts : 18 OAP**, réparties sur plusieurs communes.

Ces secteurs font ensuite l'objet d'une analyse détaillée de leurs incidences potentielles et des mesures à mettre en place pour les éviter ou les réduire.

L'analyse met en évidence que les secteurs les plus sensibles sont encadrés par des mesures d'évitement, de réduction et de protection fortes.

3. Les STECAL et les zones agricoles ou naturelles spécifiques

30 STECAL ou zones A/N spécifiques se trouvent sur des secteurs présentant au moins un enjeu très fort. Ils concernent diverses activités (loisirs, équipements, activités agricoles ou forestières, zones littorales, etc.). Le PLUi prévoit pour ces zones :

- Une forte protection des milieux naturels,
- Des limitations strictes des constructions,
- Une attention particulière aux risques (inondation, submersion...).

4. Les emplacements réservés

Les **ER** représentent environ 16,7 ha. Les aménagements prévus concernent majoritairement :

- Les liaisons douces (48 ER – 45 %),
- Les aménagements de voirie,

- Les stationnements.

Ces aménagements, souvent linéaires, génèrent en général peu d'incidences, car ils se situent le plus souvent dans des enveloppes urbanisées.

5. Changements de destination des bâtiments

Le PLUi identifie **393 bâtiments** en zones agricoles ou naturelles susceptibles de changer de destination. Cette mesure :

- Contribue à la préservation du patrimoine bâti,
- Permet d'éviter une artificialisation nouvelle,
- Mais peut entraîner localement des impacts (modification du couvert végétal, besoins en eau et assainissement, exposition aux risques).

Toute modification reste toutefois soumise à l'avis conforme des commissions compétentes (CDPENAF, CDNPS), ce qui garantit un contrôle environnemental strict.

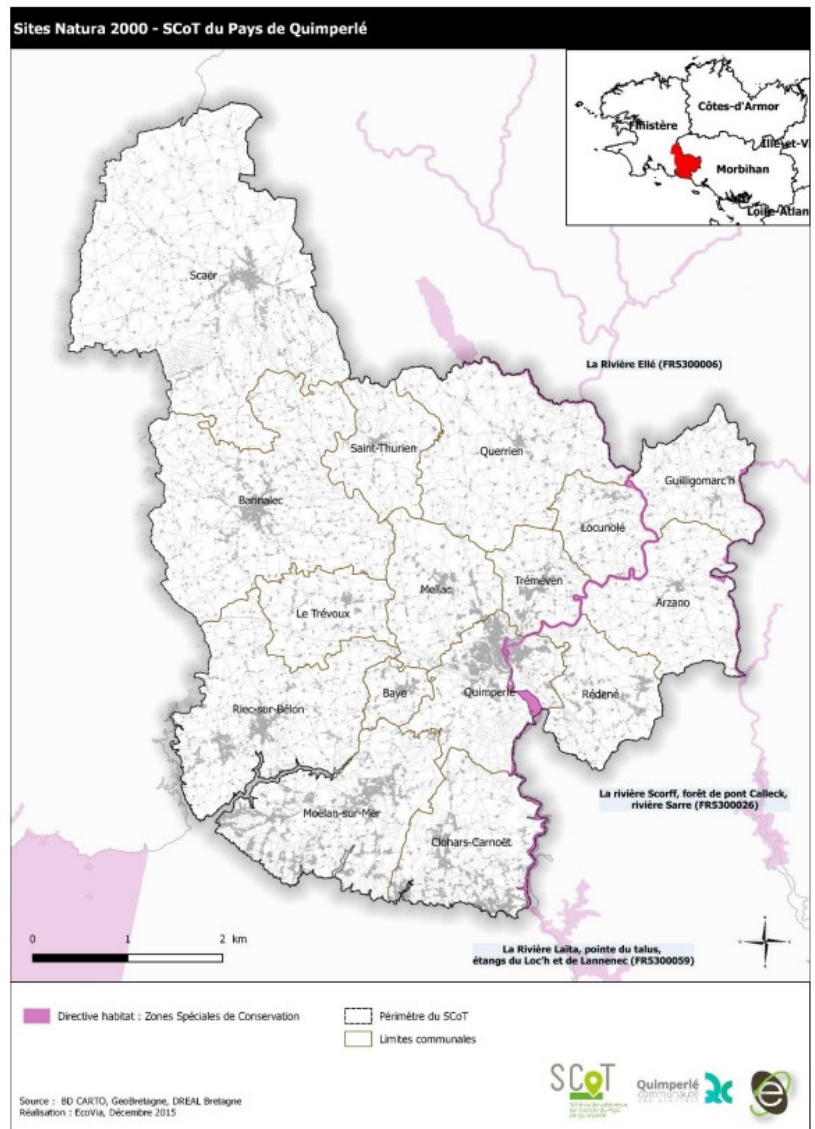
F. Evaluation des incidences dans les sites Natura 2000

Le territoire de Quimperlé Communauté est concerné par 3 zones Natura 2000 :

- La Rivière Ellé (FR5300006) (périmètre modifié en novembre 2019 – extension du site Natura 2000) ;
- La Rivière Laïta, pointe du talus, étangs du Loc'h et de Lannenec (FR5300059) ;
- La rivière Scorff, forêt de pont Calleck, rivière Sarre (FR5300026).

Ces trois sites Natura 2000, dont l'évaluation vise à apprécier les incidences potentielles du PLUi. L'analyse montre que le document d'urbanisme assure une prise en compte renforcée de ces espaces naturels protégés.

La majeure partie des surfaces Natura 2000 est classée en zone naturelle (N), ce qui limite fortement les possibilités de construction ou d'aménagement. Les secteurs classés différemment correspondent essentiellement à des espaces déjà urbanisés ou à des usages strictement encadrés (loisirs légers, activités conchylicoles, gestion forestière, zones portuaires).



Cartographie des sites Natura 2000 du territoire

(Source : Rapport de présentation, Etat Initial de l'Environnement du SCoT du Pays de Quimperlé)

Dans les rares cas où des projets sont situés dans ou à proximité d'un périmètre Natura 2000, des mesures d'évitement et de réduction permettent de limiter les effets potentiels (préservation de la végétation existante, emprises réduites, gestion des eaux pluviales, absence de construction en zone inondable, encadrement des usages). Ainsi, au regard des protections mises en place et des prescriptions réglementaires, les incidences résiduelles du PLUi sur les sites Natura 2000 sont faibles. L'évaluation conclut à l'absence d'impact significatif sur leur état de conservation.

G. Dispositifs de suivi des effets environnementaux du PLUi

Afin de s'assurer que le projet urbain et sa traduction réglementaire permettent bien de répondre aux enjeux environnementaux majeurs identifiés, il a été proposé un tableau d'indicateurs de suivi et d'évaluation celui ayant été mis à jour dans le cadre de la présente procédure.

Ces indicateurs devront permettre d'assurer la mise en œuvre des objectifs et orientations du PLUi mais également veiller à s'assurer que le projet urbain a des incidences limitées sur l'environnement. La mise à jour du tableau d'indicateurs tous les 1 ans, 2 ans ou 6 ans selon le type d'indicateurs permettra d'assurer l'adaptation du PLUi s'il s'avère que les incidences sur l'environnement sont plus importantes qu'initialement prévu.



Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh



Plan local d'urbanisme
intercommunal
steuñv lec'hel ar c'hêraozañ
etre-kumunel